

Les institutions puniques après la chute de Carthage

Pour le conquérant romain, l'Afrique de Carthage ne se présentait point comme un pays barbare. A travers toute la Méditerranée, la grande Capitale punique jouissait et à très juste titre, d'un très grand prestige. Pays des Magonides, une grande famille de chefs politiques et militaires et famille de grands explorateurs comme Hannon et Himilcon, pays d'Hannibal, stratège de génie, pays de Magon le père de l'agronomie antique dont l'oeuvre mérita une large diffusion à travers le monde gréco-latin. Une place d'honneur lui fut réservée dans la bibliothèque du temple d'Apollon sur le Palatin, à côté des livres sibyllins. Pays d'une très grande densité urbanistique, d'une grammaire architecturale très élaborée et d'un urbanisme raffiné. C'est le pays de Carthage, dont la constitution politique mérita les éloges de l'historiographie antique, et surtout ceux d'Aristote qui n'hésita pas à lui reconnaître le droit à une place dans sa Politique. La constitution de Carthage suscita l'admiration de nombreux auteurs anciens comme Isocrate, Eratosthène, Polybe, Cicéron, Strabon (3) etc. Pour toute recherche relative à l'Antiquité du Maghreb, l'héritage carthaginois, punique et libyque doit être pris en considération et apprécié à sa juste valeur et à sa juste portée.

Pour la connaissance des institutions municipales en Afrique romaine, il convient d'être au fait des acquis préromains qu'il s'agisse d'institutions puniques d'origine proprement orientale comme le Sufétat, la magistrature des Rabs, ou des Baalim ou encore des Portes dont parle une inscription de Dougga datée du temps de l'empereur Claude. Il y a lieu, d'autre part, de considérer les institutions d'origine libyque marquées ou non par les apports de la punicité avant ou après la destruction de l'Etat Carthaginois, institutions libyco-puniques repérées à *Mactaris*, *Mididi*, *Thugga* etc. Que savons-nous de ces institutions ? Voilà un thème de recherche qui continue d'intéresser les historiens depuis bien longtemps. C'est au siècle dernier que remonte le travail de L. Drapeyron intitulé « La constitution de Carthage depuis Aristote et Polybe » et éditée par la Maison Delagrave en 1882. Sans vouloir remonter plus haut, nous constatons que l'historiographie contemporaine réserve aux institutions du monde punique une bonne place dans ses préoccupations comme en témoignent les travaux de S. Gsell, de R. Weill, de J. G. Février, de G. Ch. Picard de L. Teutsch, de T. Kotula, de Maurice Szyner et de bien d'autres. Pour les travaux consacrés aux institutions

puniques ou libyco-puniques, ces historiens, philologues et archéologues ou épigraphistes disposent d'une documentation riche et diversifiée.

Les Sources Littéraires

Platon, Isocrate, Aristote, Polybe, Diodore de Sicile, Tite-Live, Cicéron, Plin l'ancien, Justin pour ne citer que les plus connus à ce propos, fournissent une série de renseignements sur les institutions politiques et administratives de Carthage. S. Gsell en fit le point ; son oeuvre demeure capitale pour toute recherche à base historiographique.

Les Sources Epigraphiques

L'étude des inscriptions puniques et néopuniques et dans une moindre mesure libyques a connu un très grand progrès au cours de la deuxième moitié de ce siècle; entre autres indications, cette épigraphie, malgré de nombreuses difficultés de lectures et d'interprétations, a permis de recueillir de riches données sur les Institutions Municipales. Des Inscriptions puniques, néopuniques et même libyques mentionnent des magistrats : des sufètes, des rabs, des secrétaires, des *Baalim*, des *GLD* que nous trouvons dans les parler berbères sous forme d'*Agellid*. Il semble que le terme libyque *GLD* désignait le roi et le premier magistrat municipal de Dougga par exemple. Il y a aussi le terme *MNKD* si fréquent sur les inscriptions libyques ; on relève le titre de *MUSNH* ou *MUSN* que le punique traduit par l'expression *RB M'T* et que J. G. Février traduit par « chefs des cent ». Il demeure certain que, malgré la présence des bilingues, l'accès au contenu de cette nomenclature libyque se heurte à des obstacles qui paraissent difficiles à franchir du moins dans l'état actuel des connaissances.

Les inscriptions latines elles-mêmes constituent une source d'informations sur les institutions municipales dans le monde punique et libyco-punique. L'historiographie contemporaine a depuis longtemps attiré l'attention sur les cités à sufètes ; certaines inscriptions latines attestent le sufétat au temps de l'empereur Antonin le Pieux, c'est à dire plus de trois siècles après la destruction de Carthage. Il y a lieu d'autre part de rappeler cette belle inscription de Dougga savamment interprétée par le regretté W. Seston dans, un article publié par la Revue Historique en 1967 : il s'agit de l'Inscription où l'on note l'intervention de ce qu'on appelait « Les Portes »).

c) Les Sources Archéologiques

A côté des textes et des stèles épigraphes, l'archéologie constitue une source d'information indirecte mais précieuse sur les institutions puniques ou

préromaines. Certains faits urbanistiques semblent impliquer une autorité municipale. Nous avons essayé de la saisir dans les programmes architecturaux réalisés à Kerkouane : les rues, les places, les sanctuaires, les murailles. Pour tous ces travaux d'intérêt public, il fallait une autorité pour décider, concevoir, ordonner et réaliser selon les normes

Les écueils

Mais en dépit de cette documentation quantitativement abondante et qualitativement riche, on se heurte à des écueils nombreux : une nomenclature confuse et difficile à interpréter. Cette difficulté d'interprétation est très clairement perceptible dans les ouvrages de nos contemporains, S. Gsell a déjà souligné l'écart qui séparait la terminologie utilisée par les auteurs grecs et latins de la réalité punique ou punico-libyque que cette terminologie était censée véhiculer. Nous avons eu l'occasion de souligner cet écart qui risque de passer inaperçu au sujet de la royauté de Carthage que certains historiens contemporains ont cru pouvoir reconnaître derrière des termes comme *basileus* ou *rex*. De nos jours, les historiens sont unanimes à considérer Carthage comme une fondation officielle de Tyr. Cette colonie tyrienne n'avait jamais été dirigée par des rois, même pas au temps de la fameuse Elissa dont le récit relèverait plutôt du mythe que de la réalité historique.

Dans une étude présentée en 1974 et publiée en 1979, nous avons déjà nié l'existence d'une royauté carthaginoise, hypothèse que nous avons soutenue auparavant dans un précis d'Histoire de Carthage destiné au grand public. En revanche, les termes *basileus* et *rex* semblent avoir désigné une réalité tout à fait étrangère au monde gréco-latin : le sufétat est d'ailleurs souvent mentionné par les auteurs anciens. Il est très largement attesté dans l'épigraphie punique ainsi que, plus tard, dans les inscriptions latines d'Afrique. Le terme *ŠPT*, comporte essentiellement la notion de juge, que l'on trouve dans l'Ancien Testament et tout particulièrement dans le livre des juges (23). Mais à Carthage tout inviterait à penser qu'il faut y voir une dimension politique et administrative il s'agirait de la plus haute magistrature dans l'univers des Carthaginois ; c'est dire qu'avec la nomenclature punique, l'historien des institutions puniques se trouve souvent dans l'embarras. Quelles réalités politico-administrative pourrait-il percevoir derrière des termes comme *RB*, *'M*, *B'L* dans des expressions *B'I' HMKTRM* ou *B'I' H MDM* ou (*MDDM*) ou encore *B'I' TBGG* ? Quelle réalité signifie le terme *MZRH* ?

La difficulté est encore plus grande quand il s'agit de nomenclature libyque ; le travail que le regretté J. G. Février consacra à la constitution de Dougga enregistre parfaitement les écueils auxquels se heurte la recherche dans le domaine des institutions puniques ou libyco-puniques (24). A quelle réalité fait-on allusion quand la constitution d'une ville numide comme Dougga signale des *GLD*, *MNKDH*, *MUSNH* ou *MUSN* etc. ? Souvent les bilingues, au lieu de nous montrer la voie à suivre, contribuent à semer la confusion : La réalité locale échappe souvent au terme choisi pour la nommer.

Essai d'interprétation

Ces institutions préromaines, qu'elles soient puniques, libyques ou punico-libyques, constituent une réalité objective et incontestable. L'africaniste doit en tenir le plus grand compte s'il désire comprendre la romanité africaine dans son intégralité. Les acquis préromains très nombreux et très divers, touchent la plupart des secteurs de la réalité matérielle et les croyances ou institutions politiques et administratives, ces acquis faisant partie des matériaux qui avaient permis la construction de la romanité africaine dans ses rapports d'association et d'osmose, de transformations et d'emprunts avec des faits occultés et d'autres poussés vers la surface.

Faut-il pour autant se déclarer vaincu, renoncer à l'enquête et éviter toute autre tentative ? Nous préférons continuer d'essayer avec toute la prudence requise. Une hypothèse fondée, même quand elle paraît très fragile, mérite d'être exposée, quitte à la revoir, si de nouvelles informations viennent enrichir la connaissance. S'il faut plus tard la rejeter, elle pourrait constituer un apport dans un sens ou dans un autre. L'exclure définitivement du champ de nos investigations, c'est déjà un apport.

Nous nous proposons d'examiner, dans cette perspective des réalités municipales qui, attestées dans les inscriptions latines d'Afrique, relèveraient des acquis préromains. Le but de notre examen serait de leur trouver des équivalents dans les inscriptions néopuniques postérieures à la conquête romaine. Dans un article intitulé « les principes gentis » et les « *Principes Civitatis* » en Afrique Romaine Tadeusz Kotula fit remarquer : « Nos connaissances sont encore trop fragmentaires ; elles permettent des interprétations diverses. Dans chaque cas particulier, il n'est pas facile de savoir avec précision quels termes locaux équivalaient aux titres latins de *Princeps gentis* et de *Princeps Civitatis* » (25). Il y aurait lieu d'ajouter, à côté de ces *Principes gentis* et *Principes Civitatis*, une inscription très peu connue qui signale

un certain *MATHVN MASSIRANIS FILIVS PRINCEPS FAMILIAE MEDIDI (tanae)* (26). Elle constitue un unicum dans l'épigraphie latine d'Afrique du Nord. En ce qui concerne les *Principes Civitatis*. Carthage au temps des guerres puniques (27) comme Cirta sous le règne de Syphax (28) ou Vaga (29) sous le règne de Juba Premier ou encore Leptis (30) au temps de Jules César, avaient des notables auxquels convenait le titre de « Premiers Citoyens » (31).

Mais pouvons-nous lui trouver une expression équivalente dans les textes puniques ou néopuniques et en l'occurrence dans l'épigraphie ? Dans certaines inscriptions puniques et néopuniques nous avons une expression composée du mot *B'L'* mis à l'état construit et suivi d'un toponyme : sur la bilingue de Dougga, celle qui se trouve actuellement exposée au Musée du Bardo, nous lisons *B'L' TBGG*, expression que J. B. Chabot traduit par « les Citoyens de Dougga » (32). Nous retrouvons des expressions identiques sur des stèles néopuniques de Maktar (33) et de MIDIDI (34). Nous y avons lu en effet *B'L' H MKTRM* et *B'L' HMDM* ou *MDDM*.

Là aussi, on a proposé de traduire par « Citoyens **de** Maktar ou de Mididi ». Mais en fait, le terme *B'L'* véhicule différentes notions qui paraissent toutes cependant liées à l'autorité, au pouvoir, à la domination, à la possession depuis le pouvoir du mari sur son épouse jusqu'au poids du riche au sein de sa communauté et à son rayonnement à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté sans parler de la divinité qui apprécie le titre ou le nom de *B'L* (35). Les *B'L' TBGG* ou les *B'L' H MKTRM* ou *HMDM*, ne se présentent donc pas comme de simples citoyens. Il s'agit sans doute de l'élite ; nous dirions des élus, des notables, ceux qui, de par leur qualité propre et de par la confiance et le prestige dont ils jouissaient auprès des leurs, étaient en mesure de parler et d'agir au nom de leur communauté. C'étaient donc les notables, les Premiers de leur communauté, représentant chacun peut-être, une fraction de cette communauté, ceux auxquels devaient pouvoir correspondre des expressions comme *Principes*, ou *Principes Civitatis* ou encore *Primi Civitatis*, toutes expressions que les auteurs anciens utilisaient pour désigner l'élite de Carthage ou de telle autre cité punique ou libyco-punique avant et après la chute de l'Etat carthaginois. En conséquence de tout ce qui vient d'être exposé, nous croyons pouvoir dire que *Principes* des textes latins équivaut à *B'Im* des textes puniques de sorte que par exemple la formule *B'L' H MKTRM* se dirait en langue latine *Principes Civitatis Mactaritanae*.

Il est à rappeler que sur des stèles néopuniques de Maktar, nous avons plus d'une fois l'expression *B'L' H MKTRM* que nous traduirions par *Princeps Civitatis Mactaritanæ* pour rester dans la logique de notre hypothèse, le terme *Princeps* n'ayant pas dans ce cas la dimension politico-juridique ; il déterminerait un rang social élevé, celui des premiers citoyens dans la cité. Il n'est pas exclu de considérer le *B'L H MKTRM*, comme le représentant ou le chef reconnu d'un groupe (36) ou d'une familia au sens large du terme, ce qui laisserait entendre que la communauté de l'antique *Mactaris* était formée d'une série de *Familiae* ou de groupes socio-ethniques cimentés par des liens de parenté ayant chacun à sa tête un *B'L* ou un *Princeps*. Pourrions-nous invoquer à l'appui de cette hypothèse la stèle de Mididi consacré à *MATHVN MASSIRANIS FILIVS PRINCEPS FAMILIAE MEDIDI* (tanae) ? Ce serait là en gros l'équivalent de *B'L H MDM* ou *MDDM*. L'hypothèse paraît tout à fait possible compte tenu de la documentation relative à Maktar ; à Mididi, nous aurions donc une communauté semblable à celle que nous avons proposé de restituer à Maktar : une communauté groupant des *Familiae* soumises chacune à l'autorité morale d'un *Princeps* qui la représentait dans les manifestations officielles.

Les Portes de Dougga

Ces groupes socio-ethniques ou *Familiae* devaient habiter dans le même secteur, dans l'un des quartiers de la ville qui était sans doute bien délimité et peut-être compris dans un enclos général, doté d'un accès collectif, d'une porte à la manière des Ksars attestés dans certains gros villages comme Msaken, Ksour es-Saf, Ksar Hellal, le Ksar se présentait comme un enclos réservé (d'où le nom de Ksar) à un groupe socio-ethnique se réclamant d'un même ancêtre. Une porte unique permettrait d'accéder à l'enclos ; on ne devait traverser cette porte unique que si l'on appartenait au groupe ou si l'on y était introduit par l'un ou l'autre des membres de ce groupe.

La cité était formée souvent par une série d'enclos ou *DRM* que nous croyons avoir retrouvé dans le toponyme *Hadrumetum* qui nous paraît être la forme latinisée de *H DRM* avec en l'occurrence l'adjonction du suffixe, « *tum* » que l'on retrouve dans d'autres toponymes latinisés comme *Agrigentum* et *Zurmetum* (37) (sans doute l'actuelle ville de Zarmedine). Sur la base de tout ce qui précède nous avons cru possible de proposer à titre d'hypothèse, de considérer que métonymiquement la Porte de l'enclos avait dans certains cas désigné le groupe et par extrapolation le chef ou le notable qui représentait le groupe c'est à dire le *Princeps* ou le *B'L*. Cette façon de s'exprimer est attestée dans le livre de. Ruth

où nous lisons « J'ai pris pour femme Ruth la moabite . . . Pour que le nom du mort ne soit pas retranché de la porte de sa localité » (38). Ailleurs un autre verset très significatif : « Toute la porte de mon peuple sait que tu es une femme vertueuse » (39). Il est certain que la Porte désigne ici la Communauté qui devait résider dans le même enclos (DR). Les Portes de Dougga vues dans cette perspective devaient représenter les enclos qui formaient le tissu urbain de la cité c'est à dire les principales composantes socio-ethniques de la Communauté et par extrapolation les principaux représentants ou chefs de cette communauté, c'est à dire le *B'LM* ou les *Principes*. Il ne serait pas inutile de revoir la fameuse inscription de Dougga afin de mieux saisir le contenu de ses Portes.